

FRANCE-ANTILLES

www.franceantilles.fr

Actualité Éducation / Santé / Environnement

Quand nos aînés souffrent en silence

M.A. | France-Antilles Guadeloupe | 10.05.2013



SOUS ESTIMÉ. La maltraitance et les négligences envers les personnes âgées représentent un phénomène largement sous-estimé en

La maltraitance des personnes âgées est une réalité cruelle en Guadeloupe. Mais elle reste encore un sujet tabou.

[Recommander](#)[Envoyer](#)

Soyez le premier de vos amis à recommander ça.

Des coups, des injures, des vols, des humiliations, des privations... En Guadeloupe, des centaines de personnes âgées sont victimes, au quotidien, de tels comportements, le plus souvent perpétrés par des proches. Cette situation a été aperçue dès le début des années 2000 par l'association de gérontologie de la Guadeloupe. « Nous recevions, tant de professionnels de santé que d'usagers, de nombreuses informations relatives à des situations pouvant relever de la maltraitance envers des personnes âgées, confie-t-on à l'association. Mais nous ne disposions, à l'époque, ni de la méthodologie, ni des moyens d'y apporter des solutions. »

Aussi l'association s'est-elle rapprochée d'Alma France, spécialisée dans la lutte contre ce phénomène de maltraitance, pour créer, en 2007, Alma Guadeloupe. « Depuis cette date, le centre Alma Guadeloupe a reçu un nombre considérable d'appels téléphoniques faisant état de situations de maltraitance. Ainsi ont été ouverts des dossiers de suivi. À ce jour 245 dossiers ont été ouverts, dont 35 pour l'année 2012. »

245 dossiers, c'est déjà beaucoup. Mais c'est certainement très en deçà de la réalité de la maltraitance que subissent nos aînés dans l'archipel. Parce que « la maltraitance, tout comme les négligences envers les personnes âgées, représente un phénomène largement sous-estimé, voire tabou, dans notre région, alors qu'aucune communauté, aucun pays n'échappe à ces comportements » .

SOLITUDE, PRÉCARITÉ, ISOLEMENT

Si la Guadeloupe, traditionnellement et culturellement, a toujours professé un profond respect des aînés, elle n'est pas à l'abri des profondes mutations qui affectent les sociétés occidentales. Depuis des années, nombre d'organisations caritatives tirent la sonnette d'alarme à propos de la dégradation des conditions de vie des seniors. « La solitude et la pauvreté deviennent les compagnons de route de nos aînés, indiquait récemment Georgette Dibady, déléguée départementale du Secours catholique. Dans tous nos points d'accueil, nous assistons à une montée en puissance des demandes d'aides diverses émanant des personnes âgées. »

Solitude et précarité, avec, en ligne de mire, l'isolement, peuvent faire le lit de la maltraitance, tout comme « la culture guadeloupéenne de la fierté » (lire ci-dessous) peut amener les victimes à passer sous silence le délaissement qu'elles subissent. Dans ce contexte, chacun se doit d'être vigilant et d'indiquer, sans entrer dans la délation, les situations dont il a connaissance qui lui semblent indignes. Alma Guadeloupe a été créée dans cet esprit.

- Des rencontres sur la maltraitance des personnes âgées

Les deuxièmes rencontres interrégionales sur la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées, organisées par Alma Guadeloupe, se tiennent aujourd'hui et demain à l'Espace régional du Raizet. Ces journées permettront d'échanger sur la problématique de la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées. Elles constitueront également, pour le public et les professionnels intervenant auprès des personnes âgées en Guadeloupe, une occasion d'être informés et sensibilisés à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées.

- Patricia Braflan, sociologue

Il y a une culture guadeloupéenne de la fierté. Les personnes âgées, face à la précarisation, cachent leurs difficultés. Elles n'admettent aucun signe extérieur de misère et mettent en place une stratégie de fierté et de dignité.

- Des violences de tous types

Le concept de maltraitance envers les personnes âgées a fait l'objet de travaux au Conseil de l'Europe dans les années 1980, avec la forte implication du professeur Huguonot. Elle se définit comme « Tout acte ou omission qui porte atteinte à la vie, l'intégrité corporelle, psychique, ou à la liberté d'une personne, qui compromet gravement le développement de sa personnalité ou nuit à sa sécurité financière » .

La maltraitance peut donc revêtir des formes multiples. Il peut ainsi s'agir :

- **De violences physiques** : coups, gifles, bousculade...
- **De violences psychologiques** : chantage, injures, harcèlement, paroles blessantes...
- **De violences financières** : détournements d'argent, rétention de pension, usage abusif de procuration bancaire...
- **De violences des droits du citoyen** : lettres personnelles ouvertes, suppression du libre choix du médecin, privation des relations sociales...
- **De violences médicamenteuses** : excès de médicaments ou, a contrario, refus de fournir les médicaments, les soins ou le matériel nécessaires au bien-être de la personne (lunettes, prothèse, etc.).
- **De négligences actives** : enfermer la personne dans sa chambre, la priver de nourriture,

des soins nécessaires...

- **Des négligences passives** : oublier de fournir l'aide nécessaire à la toilette, à la prise de repas...

- L'obligation de dénoncer

Toute personne non tenue par la loi au secret professionnel, ayant connaissance d'une situation de maltraitance d'une personne âgée, peut et doit alerter les autorités.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel peut et doit également alerter les autorités s'il y a privation ou sévices, ou s'il y a un risque de suicide ou d'atteinte à la vie d'autrui par usage d'une arme. L'accord de la victime n'est pas requis dès lors que la personne maltraitée n'est pas en mesure de se protéger elle-même en raison d'une incapacité physique ou psychique.

Il convient soit de saisir une autorité administrative (préfet du département, directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou de la protection des populations, médecin inspecteur de la santé, travailleurs sociaux, etc.), soit de saisir le procureur de la République ou son substitut.

La non-dénonciation d'une maltraitance malgré l'obligation peut être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Le délaissement peut être puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, voire de 15 ou 20 ans, en cas de mutilation, d'infirmité permanente ou de décès.

Source : Service-Public.fr

- LE CHIFFRE : 31

La proportion des personnes âgées en Guadeloupe va doubler d'ici à 2030 et représenter jusqu'à 31% de la population. En 2007, la part des plus de 75 ans représentait 5,63% de la population. En 2040, elle représentera 19,28%

- À propos d'Alma Guadeloupe

Le centre d'écoute Alma Guadeloupe a été mis en place en 2007. Il est géré par l'Association de gérontologie de la Guadeloupe et a pour mission de lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées en Guadeloupe.

Alma Guadeloupe est membre de la fédération nationale Alma France, fédération qui regroupe les centres des différentes régions de France.

Ses activités sont assurées par une équipe de bénévoles appartenant à des catégories professionnelles diverses. Il est apte à recevoir et traiter tous les appels relatifs à la maltraitance, qu'ils proviennent des victimes, de tierces personnes, des aidants familiaux, de professionnels de santé ou personnels de services de soins ou d'établissements d'accueil de personnes âgées.

L'accomplissement des missions du centre d'écoute Alma Guadeloupe passe non seulement par l'information, la sensibilisation, l'écoute et les conseils au public et aux victimes, mais aussi par la formation des aidants et des professionnels qui interviennent auprès des personnes âgées et handicapées.

- Allô Maltraitance

Contacts : 05 90 23 80 06

Courriel : almaguadeloupe@orange.fr

Article précédent
Un relais pour la vie et contre le ...

Article suivant
METEO. Retour au vert pour la ...